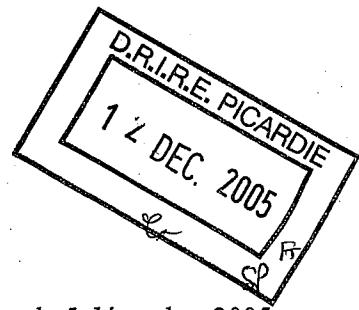




1934



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 5 décembre 2005

Direction des Actions  
InterministériellesUrbanisme et Environnement  
3<sup>e</sup> Bureau

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## **CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ**

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la S.A. « PLASTIC OMNIUM Auto Extérieur », siège social : 19 avenue Jules Carteret à LYON (69007), de sa déclaration effectuée le 19 avril 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui n'est pas du type « circuit primaire fermé »), comportant 3 tours aéroréfrigérantes représentant une puissance thermique évacuée de 810 kW, au sein de son usine de transformation de matières plastiques située sur la zone industrielle Nord de la commune d'AMIENS, parcelles cadastrées section KS n° 117 et 141.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÈGIME	LIBELLE DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921-1.b)	Déclaration	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	810 kW

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :  
L'attachée, chef de bureau,



Copie adressée à :

- ⇒ Madame le maire d'AMIENS
- ⇒ Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
- ⇒ Monsieur CLAVEL, inspecteur des installations classées